

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DE BMI GROUP EN BELGIUM

1. Engagements généraux

Le Groupe BMI Belgium (désigné, avec ses filiales et sociétés affiliées, "BMI"), qui fait partie du groupe Standard Industries Inc., adopte une approche moderne de l'industrialisation. Nous avons une vision à long terme de la création de valeur au sein d'une entreprise, en reconnaissant que durabilité et succès sont intimement liés.

Nous misons sur l'innovation, en développant des produits et des solutions innovantes qui aident nos clients à prospérer dans un monde en rapide évolution. Nous nous engageons à responsabiliser nos employés et à enrichir les communautés dans lesquelles nous travaillons et vivons. Nous tenons compte de l'impact sur l'environnement dans nos décisions commerciales, en cherchant à apporter une contribution positive à notre secteur et à la planète.

Nous investissons dans les produits, les personnes et la planète afin de générer une croissance plus durable et de continuer à construire un avenir meilleur et plus résilient.

> Des produits innovants

Nous sommes particulièrement bien placés pour fournir des solutions innovantes qui améliorent directement la vie quotidienne des gens et ont un impact sur le monde. Nos produits relèvent les défis de l'environnement bâti - du logement au transport en passant par la production d'énergie renouvelable - et contribuent à construire un monde meilleur, aujourd'hui et à l'avenir.

> Soutenir notre personnel et nos communautés

Nos employés sont notre plus grand atout. Nous les soutenons en garantissant des environnements de travail sûrs et en investissant de manière réfléchie dans la croissance et le développement professionnels. Pour favoriser la diversité de pensée, nous cultivons une culture inclusive et créative, encourageant le débat, célébrant les nouvelles idées et apprenant continuellement les uns des autres. Nous construisons également un avenir meilleur pour nos voisins. De la formation professionnelle aux secours en cas de catastrophe, nos entreprises jouent un rôle essentiel dans leurs communautés, en travaillant main dans la main avec les citoyens de la localité géographique et les partenaires à but non lucratif pour construire des communautés résilientes et durables sur le long terme.

> Contribuer à la construction d'une planète plus saine

Nous assumons la responsabilité d'être les gardiens de notre planète et nous investissons stratégiquement dans les avancées technologiques et les meilleures pratiques opérationnelles qui amélioreront la vie de nos clients, le bien-être de leurs communautés et notre impact sur l'environnement.

Nous nous engageons à progresser - à faire progresser les innovations qui stimulent nos activités, protègent nos clients et améliorent l'environnement bâti. Nous investissons nos ressources pour améliorer en permanence les produits que nous fournissons à nos clients, la vie des personnes qui dépendent de nous et la planète sur laquelle nous vivons. Nos dirigeants sont alignés avec cette vision et sont responsables de la réalisation de nos objectifs.

Dans le cadre de ces engagements, les principes du développement durable - création de valeur, performance environnementale durable et responsabilité sociale des entreprises - sont essentiels à notre stratégie d'entreprise. Notre approche des questions liées à l'environnement, au développement durable et à la gouvernance ("ESG") comprend la manière dont nous travaillons avec nos fournisseurs ("Fournisseurs"). Notre objectif est de travailler en partenariat avec nos fournisseurs pour démontrer à nos clients/consommateurs une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement.

Nous exigeons de tous les fournisseurs qui travaillent avec ou pour BMI qu'ils respectent et se conforment à ce Code de conduite des fournisseurs.

BMI s'assure que ces principes sont appliqués par le biais d'évaluations de diligence raisonnable conformément aux lois locales pertinentes où BMI opère ("**Lois de diligence raisonnable**").

2. Attentes générales à l'égard de nos fournisseurs

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils

- a) se conforment à toutes les lois applicables et adhèrent au présent Code de conduite des fournisseurs, ainsi qu'aux normes ESG pertinentes, comme indiqué plus en détail ci-dessous;
- b) mènent leurs activités de manière éthique et avec intégrité, protègent les droits de l'homme conformément à l'initiative de commerce éthique, veillent à la sécurité et au bien-être de leurs employés et agissent de manière écologiquement responsable s'engagent à s'approvisionner en produits ou services de manière éthique;
- c) préservent la confidentialité de toute information reçue de BMI;
- d) mènent leurs activités conformément aux lois sur le devoir de diligence, en faisant preuve de diligence lors de la conduite des activités afin que celles-ci soient à tout moment menées conformément aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les "**principes directeurs internationaux**");
- e) garantissent contractuellement le respect et/ou la mise en œuvre des obligations du présent Code de conduite des fournisseurs dans l'ensemble de leur entreprise et de la chaîne d'approvisionnement ; et
- f) se familiarisent avec les obligations qui leur incombent en vertu des lois sur le devoir de diligence, le cas échéant, en fonction de leur taille, de leur activité commerciale et/ou du risque de violation des principes directeurs internationaux.

3. Normes ESG

BMI s'engage à respecter des normes sociales, environnementales, de santé et de sécurité élevées, et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils le fassent aussi, et notamment :

3.1 Santé, sécurité et environnement

- a) respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé, de sécurité et de l'environnement.
- b) donner la priorité à la santé et à la sécurité des personnes (employés, sous-traitants, communautés locales), des biens matériels et des environnements de travail, et les protéger.
- c) utiliser leur expertise, leurs ressources et leur influence pour avoir un impact positif sur les personnes, les communautés, l'industrie et notre planète en améliorant continuellement leurs opérations et en faisant évoluer leurs offres de produits en cherchant à réduire l'impact sur l'environnement, à utiliser les ressources de manière efficace, à réduire la consommation d'eau et les émissions de gaz à effet de serre, et à encourager l'utilisation de technologies à haut rendement énergétique dans leur production et leurs services ; et
- d) promouvoir un développement, une fabrication, un transport, une utilisation et une élimination des produits sûrs et respectueux de l'environnement, et veiller à ce que la qualité, les spécifications et la sécurité des produits soient conformes aux normes et exigences applicables;

3.2 Intégrité sociale et équité

- a) respecter toutes les lois applicables en matière de travail et d'emploi ;

- b) favoriser un environnement de travail où tous les employés sont traités équitablement, avec intégrité et respect ;
- c) offrir à tous les employés un environnement sûr, exempt de discrimination et de harcèlement ;
- d) assurer l'égalité des chances en matière d'emploi et d'avancement professionnel à tous les individus ;
- e) interdire toute discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, le genre ou toute autre fondement proscrit par la loi ;
- f) interdire le recours au travail forcé, qu'il soit sous contrat ou involontaire (y compris l'esclavage moderne et la traite des êtres humains) et le travail des enfants ;
- g) reconnaître et adopter une attitude ouverte à l'égard de la liberté d'association et du droit à la négociation collective et veiller à ce que les représentants des travailleurs ne fassent pas l'objet de représailles, en facilitant l'exercice de leurs fonctions de représentation du personnel sur le lieu de travail conformément aux lois applicables ; et
- h) permettre aux employés et aux autres parties prenantes, sans représailles, de signaler anonymement des préoccupations ou des pratiques illégales potentielles ou des violations de ce Code.

3.3 Conformité et gouvernance

- a) Respecter toutes les lois et réglementations nationales et internationales applicables, y compris les lois sur le travail, la concurrence, la protection des données, la lutte contre le boycott et les contrôles des exportations et des sanctions, et mener ses activités de manière équitable et éthique ;
- b) Interdire tous les types de pots-de-vin, de corruption et de blanchiment d'argent et se conformer à la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (U.S. Foreign Corrupt Practices Act), à la loi britannique sur la corruption (UK Bribery Act) et à toutes les autres lois internationales applicables en matière de lutte contre la corruption et de sanctions ;
- c) Mettre en œuvre des systèmes et des contrôles appropriés pour faciliter le respect des lois, des réglementations et des normes applicables ;
- d) Appliquer les principes d'une comptabilité sincère et fidèle et tenir des livres et des registres exacts ;
- e) éviter toute situation ou action susceptible de créer un conflit d'intérêts ;
- f) respecter la vie privée et les informations confidentielles de tous les employés et des personnes avec lesquelles ils ont des relations affaires, tout en protégeant les données confidentielles et la propriété intellectuelle contre l'utilisation abusive, le vol, la fraude ou la divulgation inappropriée ; et
- g) respecter et protéger la propriété physique ou numérique de BMI, y compris les biens matériels et immatériels.

4. Parlez-en

Si une action ou une omission se produit dans le cadre de l'exécution du contrat en place entre BMI et un fournisseur qui est susceptible d'être considérée comme une violation des obligations du présent Code de conduite du fournisseur, elle doit être signalée dans les plus brefs délais à la ligne d'assistance éthique de Standard Industries via standardindustries.ethicspoint.com ou par téléphone. BMI se réserve le droit d'évaluer la conformité au présent Code de conduite des fournisseurs (y compris la réalisation d'un audit ESG sur les sites des fournisseurs) et de prendre les mesures appropriées concernant la relation avec tout fournisseur sur cette base.

Lorsqu'un fournisseur ne respecte pas les exigences du présent Code de conduite des fournisseurs (en fonction de la gravité des faits), un plan d'actions correctives peut être mis en place pour garantir la conformité dans un certain laps de temps.

Le non-respect du plan d'actions correctives par le fournisseur peut entraîner la suspension de la relation contractuelle de ce fournisseur avec BMI.